

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/061

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 07/09/2022

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROJET D'ACTIVITES DE COMPOSTAGE ET DE BROYAGE DE
DECHETS VERTS NON-DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE
SAINT FELIU D'AVALL
(SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE GRAP'SUD)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non-dangereux au sein de l'installation située sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall.

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant ouverture de la consultation au public, les communes de Pézilla-La-Rivière et Le Soler sont concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source dans le rayon d'un kilomètre prévu par l'article R-511-46-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal est donc appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement. L'avis ne pourra être pris en compte que s'il est pris et envoyé au préfet 15 jours au plus tard après la fin de la consultation du public, soit 15 jours au plus tard après le 5 septembre, dernier jour de consultation au public.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet qui est disponible en ligne sur le site de la Préfecture.

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2022178-0001 du 27 juin 2022 portant ouverture de la consultation au public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non dangereux au sein de l'installation située sur la Commune de Saint Féliu d'Avall,

Considérant que la Commune de Pézilla la Rivière est concernée car située à moins d'un kilomètre du projet de l'installation, et qu'elle peut donc donner un avis sur cette demande d'enregistrement dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation,

Considérant la proximité du site vis-à-vis des habitations, et les nuisances engendrées par cette activité sur les habitations,

Considérant les risques d'impact sur l'environnement, et notamment sur la ressource en eau,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole GRAP'SUD en vue d'exploiter les activités de compostage et de broyage de déchets verts non dangereux au sein de l'installation située sur la Commune de Saint Féliu d'Avall.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.